



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-14-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



=====

DELIBERATION N°14.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Modification de la liste des parcelles initialement prévues dans la délibération n°17.07.2025 relative à l'acquisition de parcelles dans le massif du Belvédère à la demande des propriétaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Le massif du Belvédère fait l'objet d'une volonté de sanctuarisation/valorisation qui se traduit par de nombreuses démarches visant à la préservation et la valorisation de la biodiversité et des espaces boisés : classement en zone naturelle stricte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, inventaire dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal et préparation d'un arrêté préfectoral de protection de biotope principalement. Pour mettre en œuvre des actions concrètes, une maîtrise foncière en l'application de la stratégie communale d'acquisition de patrimoine forestier est nécessaire.

Les parcelles objet de l'opération d'acquisition sont composées de deux parties :

- Une partie plane au contact direct de l'urbanisation comportant un alignement végétal de platanes en arc de cercle au nord et un bois de cèdres situé plus en aval venant compléter la structure végétale de l'alignement de platanes présents sur le foncier de la Bastide ;
- Une partie en pente et boisée constitutive du massif du Belvédère concernée par des Espaces Boisés Classés (EBC).

Pour donner suite à la demande formulée en date du 14 août 2025 par les propriétaires, ces derniers souhaitent procéder à une modification de la liste des parcelles initialement prévues dans la délibération n°17.07.2025.

Les propriétaires donnent leur accord pour une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BD n°126 et n°127 pour le sentier DFCI ainsi qu'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section BD n°118 au profit d'ENEDIS pour alimenter la Bastide Val Fleuri.

Les propriétaires confirment qu'ils céderont ultérieurement une partie des parcelles cadastrées section BD n°62, n°122, n°124 et n°127, nécessaires à la réalisation des bassins de rétention prévus dans le cadre du projet.

Cette demande est motivée par des raisons personnelles et patrimoniales propres aux cédants. Il convient de procéder à la modification de ladite délibération afin de tenir compte de cette requête.

L'opération d'acquisition porte sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous appartenant aux SCI DE LA RUE DE CARAVELLE, FOUQUIERE LES TOURELLES 1, FOUQUIERE LES TOURELLES 3 et du VALLON :

Prix d'acquisition	3€/m ² (partie plane)	1€/m ² (partie en pente)
Parcelles	Superficie (m ²)	
BD0046	8 050	
BD0047		3 213
BD0048p1	326	
BD0048p2		52 718
BD0049		1 898
BD0050	837	
BD0051	1 612	
BD0094	1 409	
BD0114	2 594	
BD0115	263	
BD0117	1 496	
BD0120	97	
BD0247	103	
BD0132	516	
BD0134	676	
Superficie totale	17 979 m ²	57 829 m ²
	75 808 m ²	
Montant total	53 937 €	57 829 €
	111 766 €	

Je vous propose de m'autoriser à concrétiser cette transaction, par la signature d'un acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°0046, n°0047, n°0048, n°0050, n°0051, n°0094, n°0114, n°0115, n°0117, n°0120, n°0247, n°0132 et n°0134 pour un montant de 111 766 €.

DESIGNE le notaire de la ville, le cabinet EXCEN Gardanne, à l'effet d'établir l'acte authentique afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.



*Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,*

André MOLINO